

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – LELIEVRE Éric – FRUCHART Didier – DELPLANQUE Sandrine -MACIEJEWSKI Marie-Laure – MONDOT Monique – DUMONT Éric – Edwige VALDEGAMBERI – LEBLOND Céline – MEURISSE Jocelyne – LEQUEUX Jean-Bernard – HYPOLITE- LEBAS Régine – DUMIOT Jacques - Emmanuel.

Absents excusés : CARINCOTTE Daniel
DEROCH Pascal qui a donné pouvoir à BRUN Yves
MORET Valérie qui a donné pouvoir à FRUCHART Didier
DUEZ Cédric qui a donné pouvoir à DUMONT Eric

Absents : SYLLEBRANQUE Magali – LALOUS Christophe – CLIN Bruno

Madame HYPOLITE LEBAS Régine a été élue **secrétaire de séance**.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 juin 2022

Madame VALDEGAMBERI Edwige déplore que l'intervention de Monsieur CARLIER Eric n'ait pas été retranscrite.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents, 1 abstention (DELPLANQUE Sandrine), 1 contre (VALDEGAMBERI Edwige).

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Délibération :

La commune d'Athies-sous-Laon est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 62 m², située 15 rue de la grande fosse et cadastrée en section AB.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle communale qui longe leur propriété située au 15 rue de la Grande Fosse.

L'offre porte sur l'acquisition d'une portion de 62 m² au prix de 30 € du m². Les frais notariés ainsi que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

La dite parcelle nouvellement cadastrée AB225 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L' article L141-1 du code de la voirie routière,

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, dispensant d'enquête publique préalable le déclassement d'une dépendance de la voirie routière qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1. **Constate** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 225 située 15 rue de la grande fosse,
2. **Autorise la vente** de la parcelle communale devant le 15 rue de la Grande Fosse pour un montant de 1 860 € aux héritiers de Madame WINARSKI Gisèle,
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution et à la conclusion de cette affaire.

ADICA : convention de prestation ; télégestion pour le groupe scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel.

Monsieur DUMIOT fait part de la réunion avec Monsieur CHAUVET de l'ADICA et indique que le relevé des consommations surfaciques des bâtiments scolaires fait apparaître une surconsommation énergétique. Là où la consommation nationale s'établit à 130kwh/m², le groupe scolaire de notre commune consomme 139 kwh/m². Deux objectifs : La remise en place de la convention liant la commune avec l'ADICA et la remise en œuvre de la télégestion du chauffage des bâtiments scolaires. A ceci s'ajoutent des actions correctrices déjà mises en place pour concourir à réduire la consommation à savoir l'isolation thermique des plafonds de l'école maternelle, la pose et mise en œuvre d'une VMC double flux et le remplacement de certains capteurs de température.

Monsieur le Maire informe que la télégestion concerne l'ensemble du groupe scolaire. Monsieur LELIEVRE Eric informe que l'école maternelle est le bâtiment le plus ancien de ce groupe scolaire. Les travaux de rénovation ont commencé par le changement de la chaudière, il y a 3ans et se poursuivent aujourd'hui avec des travaux d'isolation thermique.

Madame VALDEGAMBERI Edwige demande si le même système de télégestion sera mis en place au niveau de la salle polyvalente car des économies sont à faire. Monsieur le Maire informe que la priorité est le groupe scolaire, les autres bâtiments communaux viendront après.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention définissant les modalités d'application du service de conseil en énergie partagé et préconisant les actions à mener pour réduire les dépenses énergétiques du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention d'actions énergétiques avec l'ADICA selon les modalités suivantes :

ACTIONS ENERGETIQUES SUR UNE PERIODE DE 3 ANS	COUT ANNUEL HT
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de communication automate • Assistance technique à distance en cas d'incidents, et de problématiques non récurrentes • Préconisations techniques • Accès au serveur • Suivi des consommations annuelles • Contrôle hebdomadaire en période de chauffe • Maintenance des équipements de télégestion 50 € 	900.00 €
Maintenance des équipements de télégestion 50 €	Tarifs centrale d'achat ADICA

Montant des prestations :

- Année 1 : 900 €
- Année 2 : 900 €
- Année 3 : 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- De nommer Monsieur le Maire représentant du pouvoir adjudicateur.

USEDA : RENOVATION DE 3 E.P rue Jean JULIEN ET RUE Louis ARAGON /
Extension EP 3 points dont un point rue du 11 novembre face au boucher, 1 point rue Jean MOULIN et 1 point rue Jean JAURES

Délibération : Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation de 3 EP, rue Jean JULIEN (X1) et rue Louis ARAGON (X2)

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 3 254,77 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 001,23 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public :</u>			
Matériel	2 186.63 €	1 093.31 €	1 093.31 €
Réseau	1 068.14 €	160.22 €	907.92 €
	3 254.77 €	1 253.53 €	2 001.23 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Délibération : Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Extension EP 3 points dont un point rue du 11 novembre face au boucher, 1 point rue Jean MOULIN et 1 point rue Jean JAURES

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 482.16 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 345.60 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public :</u>			
Matériel	2 183.52 €	1 091.76 €	1 091.76 €
Réseau	298.64 €	44.80 €	253.84 €
	2 482.16 €	1 136.56 €	1 345.60 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Monsieur indique qu'il reste environ 10 points noirs recensés sur la commune ; que c'est grâce aux économies faites avec la diminution d'amplitude horaire de l'éclairage public que ces travaux peuvent être réalisés sans contraindre le budget. Ces contributions seront à budgétiser sur l'exercice 2023.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Délibération : Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour la rétrocession de voirie Route de BRUYERES et la rétrocession de la voirie Résidence CHARLEMAGNE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les virements suivants :

En investissement :

COMPTE	OPERATION		MONTANT
	NUMEREO	LIBELLE	
211		TERRAIN RTE DE	+ 1 €
211		BRUYERES VOIRIE RESIDENCE CHARLEMAGNE	+ 1 €

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : + 2 €

En fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION		MONTANT
		NUMEREO	LIBELLE	
023		Virement à la section d'investissement		+ 2€
011	615221		Bâtiments publics	- 2 €

EFFACEMENTS DE DETTES

Délibération :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'effacer budgétairement au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal 2022, les dettes suivantes effacées par procédure de surendettement :

194.78 € Exercices 2019 Service
des eaux

Délibération : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'effacer budgétairement au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal 2022, les dettes suivantes effacées par procédure de surendettement :

1 034.29 € Exercices 2019/2020

Délibération : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter au compte 6541 « non valeur » du budget principal 2022, les produits irrécouvrables d'un montant de 17.61 €.

17.61 € Exercices 2019
Dossier de succession
vacante négatif

POINT SUR L'ALSH DE L'ETE

Madame LEGRAND Aline indique que les 6 semaines se sont bien passées. Au niveau de la fréquentation, la semaine la plus dense a compté 40 enfants et la moins dense en août a compté 18. Une ou deux sorties par semaine étaient proposées. Elle soumet au Conseil Municipal de revoir le tarif pour les enfants venant de l'extérieur car jugé trop cher pour certaines familles. Il semble opportun de féliciter les animateurs (trices) et les Directrices pour le service effectué. Monsieur LEQUEUX Jean-Bernard propose de le faire dans le Flash.

POINT SUR LA RENTREE

Madame LEGRAND Aline, Adjointe aux affaires scolaires, indique qu'il y a pour cette rentrée scolaire 36 nouveaux élèves en maternelle. L'effectif total est donc à 91 élèves pour 4 classes .

En ce qui concerne l'école élémentaire, 159 élèves sont répartis dans 7 classes. Excepté le CP qui compte 22 élèves, les autres classes ont 23 ou 24 élèves maximum.

Madame MINETTE Cécile nouvellement arrivée intègre l'équipe pédagogique de l'école élémentaire en tant que directrice.

Informations diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- ✓ De la réception d'un courrier en date du 1^{er} septembre 2022 d'un administré sis route de Bruyères. Lecture est faite du courrier demandant l'acquisition d'une portion de terrain de la parcelle ZV 60. Pour information, cette parcelle fait l'objet d'un fermage en date du 1/1/1995. Cette partie de terrain d'environ 400 m² est en zone constructible UB alors que le reste de la parcelle est en 2AU. A ce jour, on ne connaît pas l'emprise du domaine communal nécessaire à la mise en place de la voirie future sur ce secteur.
- ✓ De l'avancée des travaux du lotissement Jean FERRAT, des petits retards ont été rencontrés au niveau de la réalisation de l'éclairage public.
- ✓ De la suppression des cousins berlinois devenus très dangereux pour les deux roues, rue du château d'eau.
- ✓ De l'arrivée prochaine de l'entreprise MARRON TP pour la réalisation de l'écluse rue du 11 novembre.
- ✓ Des travaux de curage du rû des barentons sur une distance de 100 mètres (30 m au niveau du Pont de SODELEG ; 70 m à la Grande fosse) réalisés par le syndicat. Le planning des prochaines tranches de 100 mètres est attendu.

Monsieur FRUCHART Didier informe que sa commission a choisi l'achat de jouets que pour les élèves de maternelle et un spectacle pour l'élémentaire. Un budget de 1 000 € a été attribué pour cette année pour l'achat de jouets et le spectacle.

Madame BALITOUT Jacqueline informe qu'elle prévoit de réunir le CCAS pour le choix du colis et du traiteur.

Madame DELPLANQUE Sandrine indique que la distribution du Flash est prévue le week-end du 24 septembre 2022.

Monsieur le Maire fait part des questions posées par écrit le 9 septembre 2022, par Madame VALDEGAMBERI Edwige, à savoir :

1. Quelle est la nature de la voiture de la mairie ? Fonction ou service ?
2. Quel est le contrat d'un agent travaillant à la cantine ? Et quels sont ses diplômes pour exercer ses fonctions ?

Tous les véhicules de la mairie sont des véhicules de service. La voiture peut être remise au domicile d'un agent à son domicile par autorisation exceptionnelle de Mr le Maire.

L'agent est titulaire de la fonction publique territoriale (obligatoirement validée par le centre de gestion). Elle a les diplômes requis pour exercer les fonctions correspondantes à ce poste et suit les formations du CNFPT comme tous nos agents.

Monsieur le Maire s'interroge quant au but de ces questions ? Et pourquoi ces questions maintenant ?

Il précise que ces questions auraient pu obtenir les mêmes réponses lors d'une rencontre dans son bureau.

La séance est levée à 20 H 15.